

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 31-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	24/05/2018
Présents	15
Absents	8
Procurations	2
Votants	17

Par suite d'une convocation en date du vingt-quatre mai deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt-neuf mai deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à Jacques ESCANDE, SAINT MARTIN Jean à Jean-Luc PEISER.

Absents : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Participation annuelle au GIP (Groupement d'Intérêt Public) Mission Locale Jeune Ariège

Madame le Maire rappelle qu'annuellement la commune verse une prestation au GIP Mission Locale Jeune Ariège selon une convention de fonctionnement.

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité, aux jeunes en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un accompagnement global. Elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité, etc.

La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour 2018, le montant proposé est de 2 311.40 € (3 302 hab. x 0.70 € - montant inchangé depuis plusieurs années).

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention de fonctionnement jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente, avec le GIP Mission Locale Jeune Ariège pour un montant de 2 311.40 € ;
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget 2017 ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

Nicole QUILLIEN



REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2018

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018

Entre :

Le G.I.P. Mission Locale Jeune Ariège, dont le siège est situé 18 rue de l'Espinet - 09000 FOIX

Représenté par sa Présidente, Lydia BLANDINIÈRES

Ci-après dénommé la Mission Locale

D'une part,

ET

La Mairie de Mirepoix, située Place du Maréchal Leclerc 09500 - MIREPOIX

Représentée par le Maire, Nicole QUILLIEN

Ci-après dénommée la Mairie de Mirepoix.

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Suite à l'adhésion de la Mairie de Mirepoix, la présente convention définit la participation de la Mairie de Mirepoix au financement de la Mission Locale dont l'objet et les conditions de fonctionnement sont décrits à l'article 3.

ARTICLE 2

Pour la permanence de la Mission Locale à Mirepoix, La zone d'intervention géographique comprend les communes suivantes :

Aigues-Vives, la Bastide-de-Bousignac, la Bastide-sur-l'Hers, Belloc, Besset, Camon, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, Lagarde, Lapenne, Laroque d'Olmes, Lérant, Limbrassac, Malégoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin-Neuf, le Peyrat, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Sainte-Foi, St-Félix-de-Tournegat, St-Julien-de-Gras-Capou, St-Quentin-la-Tour, Tabre, Teilhet, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Vals, Vivies.

ARTICLE 3

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité aux jeunes en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un accompagnement global.

Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité....

Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans le cadre d'un accompagnement global, soit prise en compte la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de mobilité, de formation, d'emploi, de loisirs...

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2018

Application agréée E-legalite.com

Elle a la capacité d'expertise et de connaissance de son territoire. Elle contribue à l'analyse des besoins, à l'observation et à la réalisation d'un diagnostic à partir des outils disponibles (logiciel « I-Milo ») et en mobilisant le partenariat local.

Elle anime ou participe au partenariat local d'acteurs et accompagne les initiatives locales. Elle monte des projets en partenariat dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de la mobilité, de la citoyenneté, du sport et des loisirs, en s'inscrivant dans une démarche de développement local.

ARTICLE 4

La Mairie de Mirepoix concourt au financement de la Mission Locale par **une subvention, correspondant à 0,70 € par habitant, soit 3.302 h x 0,70 € = 2.311,40 €, révisable** lors de chaque recensement de la population.

Une délibération de la Mairie de Mirepoix sera transmise à la Mission Locale, précisant l'attribution de la subvention pour l'année.

Cette subvention sera versée au compte :

Bénéficiaire du compte : GIP/MISSION LOCALE

Nom de la banque : Caisse d'Epargne

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

IBAN : FR76 1313 5000 8008 1079 0949 253

BIC : CEPFRPP313

N° de compte + clé : 08107909492/53

ARTICLE 5

La Mission Locale transmettra à la Mairie de Mirepoix, un rapport d'activité et les comptes financiers pour chaque année écoulée, dès validation par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

La présente convention est valable **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sera reconduite par tacite reconduction.**

ARTICLE 7

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties sur préavis de trois mois.

Fait à Foix, le

Fait à Mirepoix, le 29/5/2018

La Présidente de la
Mission Locale Jeune Ariège

Lydia BLANDINIERES

Le Maire de Mirepoix

1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Nicolas QUÉLIN Le Maire



Pierre GARCIA



REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2018

Application agréée E-legalite.com